

ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS
DEFINITIVEMENT ADMIS AU CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES
D'ACCES AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL ORGANISE POUR LE COMPTE
DES CENTRES DE GESTION DE LA REGION CORSE
(FEMME OU HOMME)

—
ANNEE 2023

- La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE,

- VU le code général des collectivités territoriales,
 - VU le code général de la fonction publique,
 - VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
 - VU le décret n°94-163 du 16 février 1994 modifié, ouvrant aux ressortissants des états membres de la communauté européenne autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
 - VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale,
 - VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
 - VU le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
 - VU le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux,
 - VU le décret n°2016-206 du 26 février 2016, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Ingénieurs Territoriaux,
 - VU le décret n°2018-238 du 03 avril 2018, relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat,
 - VU le décret n°2020-523 du 04 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
 - VU le décret n°2022-529 du 12 avril 2022, portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale, en application de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020, relative à l'organisation de examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et portant actualisation des intitulés des grades et cadres d'emplois d'adjoint administratif territorial et d'adjoint du patrimoine dans les décrets fixant les modalités d'organisation des concours correspondants, **notamment ses articles 1^{er} et 9,**
 - VU l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
 - VU l'arrêté du 27 février 2016, fixant le programme des épreuves des concours interne et externe pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1^o de l'article 10 du décret n°2016-201 susvisé,
 - VU l'arrêté en date du 11 octobre 2022, portant ouverture et organisation, au titre de l'année 2023, pour les centres de gestion de la région Corse, **d'un concours externe sur titres avec épreuves et d'un concours interne avec épreuves d'Ingénieur Territorial (J.O.R.F. n°0255 du 03/11/2022),**
 - VU l'arrêté en date du 10 mars 2023, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à un concours externe sur titres avec épreuves, et à un concours interne sur épreuves d'Ingénieur Territorial, organisés pour le compte des centres de gestion de la région Corse,
 - VU l'arrêté en date du 25 mai 2023, portant désignation des correcteurs et membres du jury du concours externe sur titres avec épreuves et du concours interne sur épreuves d'Ingénieur Territorial, organisés au titre de l'année 2023, pour les centres de gestion de la région Corse, pris en application des articles 06 et 08 de l'arrêté en date du 11 octobre 2022 susvisé,
 - VU l'arrêté en date du 10 octobre 2023 modifié, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale obligatoire d'admission du concours externe sur titres avec épreuves d'Ingénieur Territorial,
- Vu le Procès Verbal de délibération du jury d'admission du concours externe sur titres avec épreuves d'accès au grade d'Ingénieur Territorial, en date du MERCREDI 08 NOVEMBRE 2023, fixant, à l'unanimité de ses membres, le seuil d'admission à 11.75/20.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20231109-036-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2023

ARRETE

ARTICLE 1° : La liste des candidats définitivement admis à l'issue de la totalité des épreuves du concours externe sur titres avec épreuves d'Ingénieur Territorial, est fixée, par spécialité et par ordre alphabétique, ainsi qu'il suit :

-CONCOURS EXTERNE (12 lauréats)-**I) SPECIALITE « INGENIERIE, GESTION TECHNIQUE ET ARCHITECTURE » -****03 CANDIDATS**

| | | | |
|----|----------|--------------|------------------|
| 1. | Madame | BATTESTI | Saveria |
| 2. | Madame | GOMES SIMOES | Christelle |
| 3. | Monsieur | RIVIERE | Raphaël François |

II) SPECIALITE « INFRASTRUCTURES ET RESEAUX » -**03 CANDIDATS**

| | | | |
|----|----------|----------|---------------|
| 1. | Monsieur | AGOSTINI | Jean-Philippe |
| 2. | Madame | ROCCA | Laurina |
| 3. | Monsieur | SARTORI | Maxime |

III) SPECIALITE « PREVENTION ET GESTION DES RISQUES » -**02 CANDIDATS**

| | | | |
|----|--------|------------|------------------|
| 1. | Madame | CASABIANCA | Marie Antoinette |
| 2. | Madame | MARIANI | Magali |

IV) SPECIALITE « INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION » -**04 CANDIDATS**

| | | | |
|----|----------|----------|----------------|
| 1. | Madame | BATTESTI | Aurelia |
| 2. | Monsieur | CAYZAC | Damien |
| 3. | Monsieur | SUZZONI | Pierre Maurice |
| 4. | Madame | VITTI | Florence |

ARTICLE 2° : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la HAUTE-CORSE, et fera l'objet d'un affichage au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE aux endroits habituels normalement réservés à cet effet, ainsi que d'une publication par voie électronique sur le site internet du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse, www.cdg2b.com.

Fait à BASTIA,
le 09 novembre 2023



La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20231109-036-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2023